

SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le ving-trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

Étaient présents : BENITO Richard - BOMPAR Claude - CANCIAN Ludovic - COMBES Gilles - CROS Arlette - FIORIO Anaïs - LANTA Jean-Marc - MAERTENS Yvan - MEUNIER Roger - PELFORT Myriam - PERRICHON Elsa - PETIT Michel - PINOTIE Gérard - TABERNA Françoise - VERNERET Elisabeth.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : BARRAIRON Pierre ayant donné pouvoir à PETIT Michel - GRANDCOLAS Sophie ayant donné pouvoir à COMBES Gilles – MOTTLO Cédric, excusé - SEGUIER Florence ayant donné pouvoir à PELFORT Myriam.

Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté.

1°) **BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE**

Monsieur PETIT et Monsieur COMBES, présentent à l'assemblée le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ils rappellent que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2019 ont bien été reportés. Ils présentent le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel 2020, chapitre par chapitre et apporte les précisions demandées par l'assemblée.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses et des recettes

- de la section de fonctionnement, s'équilibre à 2 369 549.76 €
- de la section d'investissement, s'équilibre à 564 873.34 €

Avec un total du budget qui s'équilibre à 2 934 423.10 €

Sur ces propositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité, le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2020, par 17 voix pour et 1 abstention.

2°) **BUDGET PRIMITIF 2020 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, après s'être assuré que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2019 aient été reportés et après s'être fait présenter le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel 2020,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses et des recettes

- de la section d'exploitation, s'équilibre à 241 902.02 €
- de la section d'investissement, s'équilibre à 486 874.70 €

Avec un total du budget qui s'équilibre à 728 776.72 €

Sur ces propositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité, le Budget Primitif du budget de l'eau et assainissement pour l'année 2020.

3°) SIGNATURE DES AUTORISATIONS D'URBANISME EN CAS DE MAIRE INTERESSE

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas.

Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme,

Désigne Monsieur Gérard PINOTIE, adjoint à l'urbanisme, pour prendre toute décision relative à un permis ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel le maire serait intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

4°) CONSTRUCTION STEP CANTEGALINE - ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'UNE CONTENANCE DE 1750M² SUR PARCELLES AH 225-118-119-81

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit faire l'acquisition d'une emprise foncière située à Cantegaline pour la construction de la station d'épuration.

Le bien concerné figure au cadastre de la commune, sur les parcelles sections AH 225-118-119-81, pour une contenance de 1750 m².

Les dernières négociations ont été menées entre Monsieur le Maire et Monsieur BOUSSIÈRE qui se sont mis d'accord sur « la chose et le prix » soit de 8 750.00 € pour l'ensemble de l'emprise (5.00 € le m²).

Cette transaction fera ensuite l'objet d'un acte sous-seing privé, puis d'un acte authentique de vente.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de ce bien, aux conditions ci-dessus énoncées ;
- demande à Monsieur le maire de poursuivre le déroulement de cette opération,
- autorise Monsieur le maire à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à son exécution.

5°) TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION EN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le maire indique à l'assemblée que Mme Sandra GAYRAUD, occupant actuellement le grade d'adjoint d'animation, peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

Il propose donc de la faire bénéficier de cet avancement et de transformer son poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe avec effet au 1er octobre 2020, compte tenu de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 12 mars 2020.

Le conseil municipal, après discussion, accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le maire de transformer le poste de cet agent avec effet au 1^{er} octobre 2020.

6°) DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHEES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES GRAVES

La ville de ROQUECOURBE, comme d'autres communes le long de l'Agout, a été touchée par les inondations et glissements de terrain les 10-11-12 mai 2020.

L'article L1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de finances pour 2016 et le décret du 8 avril 2016 prévoit une « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques » qui vise à contribuer à réparer les dégâts causés lors de tels évènement. Les biens éligibles à l'indemnisation sont mentionnés dans cet article.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de cette dotation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1613-6 et l'article R.1613-3 ;

Vu l'ampleur des dégâts subis par la commune le 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mobiliser au mieux les fonds permettant de prévoir la réalisation de travaux de réparation et de restauration suite aux inondations et glissements de terrain ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet de travaux selon le plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, l'aide financière de l'Etat la plus élevée possible au titre dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques pour financer ces travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Madame VERNERET souhaite savoir où en est l'impression du bulletin municipal. L'impression est terminée et la distribution pour partie réalisée. Elle s'enquiert également du remplacement du sol souple pour les jeux d'enfants situés au jardin du Pontet. Une demande de devis a été faite et est en attente de réception.

Monsieur MEUNIER remarque qu'il n'y a pas eu d'information au Roquecourbains sur la démission de deux conseillers communautaires. Deux autres conseillers ont pris place dans l'ordre du tableau. Il s'agit de Mesdames PELFORT ET PERRICHON. Il signale que la fontaine du jardin du Pontet est en panne. La réparation de la pompe est en cours.

Monsieur CANCIAN fait part de la création de deux nouvelles associations sur le village, une relative au patrimoine « Sauvegarde du Pays Sacradel » et l'autre qui se nomme « Jungle du jeux ».

Madame PERRICHON des informations sur l'installation de la fibre sur le village. Un point devra fait avec le Département et la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,